

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 11 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°11.06.2024-01

CLIMAT-TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 32
☞ Représentés : 13
☞ Votants : 45

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

5 juin 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, Mme Marion BERNARD
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE
LA PLANCHE
REMOUILLE
VIEILLEVIGNE

Mme Vanessa PAGEOT
M. Bernard HERVOUET
Mme Sandrine TEISSEBRE
Mme Nelly BACHELIER

Rapporteur : M. Didier MEYER, Vice-Président délégué au Climat - Transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, les communes ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, les zones d'accélération (ZAENR) qu'elles souhaitent voir arrêtées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La loi APER prévoit également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire.

Contexte et précisions d'ordre général sur les ZAENR

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes », dites ZAENR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. L'adoption de ce texte, intervenue dans un contexte énergétique particulièrement tendu (envolée des prix liée à l'embargo sur le gaz russe, crainte d'un effondrement total / black-out du réseau électrique national) est venue souligner la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique. Or, la filière nucléaire n'étant pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé, ceci passera par le développement rapide et massif des ENR.

Les ZAENR doivent ainsi faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets ENR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

C'est aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAENR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront finalement identifiées sera arrêtée par le préfet, après avis conforme des communes pour les ZAENR qui les concernent, resteront en vigueur 5 ans.

Evaluation de la cohérence entre les ZAENR proposées par les communes et le projet de territoire

Si elle précise que l'identification des ZAENR relève des communes, la loi APER exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire.

Le projet de territoire

En approuvant son PCAET le 25 mai 2021, le territoire s'est fixé des objectifs de production en matière d'énergies renouvelables.

Les objectifs ont été fixés pour répondre à la Loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV du 17 août 2015) et à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC - article 173 de la loi LTECV), qui fixent comme objectif pour 2050 la réduction de 50% des consommations énergétiques (les consommations restantes devant entièrement être couvertes par des ENR).

Pour rappel, les objectifs stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Réduire de 23% les consommations d'énergie, tous secteurs confondus, d'ici 2030 et de 53% d'ici 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050 (11% aujourd'hui)
- Diminuer de 31% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 70% d'ici 2050

Tableau 3 : Objectifs de production d'énergies renouvelables par filière

Filière	Production 2016	Potentiel théorique maximum	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2030	Objectifs-cibles 2030 retenu	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Eolien	0	154		50		150
Solaire photovoltaïque	11,7	736		200		380
Solaire thermique	0,53	20		6		10
Bois énergie / Géothermie	114* 7,6	BE - 108 Géo - 108		144		164
Méthanisation	0	65		0		20
TOTAL	146	1 191	323 GWh	400	346 GWh	724

Les ZAENR définies par les communes

Conformément à l'axe 6 du PCAET (développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire) et à son objectif 1 (Améliorer la connaissance du potentiel du territoire), Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé en janvier 2023 l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des 16 communes.

Ce travail d'identification des potentiels du territoire, couplé aux enjeux patrimoniaux, environnementaux, et projections du devenir de certaines zones, a permis aux communes de choisir les zones propices au développement des énergies renouvelables qu'elles souhaitaient remonter dans le cadre de la loi APER.

Grâce à ce travail, les communes ont pu approuver, après concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables qui, de plus, contribuent à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par chaque commune sont rappelées dans le tableau joint en annexe

1. Deux types de consultations ont principalement été retenus :

- Mise à disposition en mairie et/ou sur leur site internet
- Organisation d'une réunion publique.

Les cartes présentées en annexe 2, permettent de visualiser pour chaque type d'énergie renouvelable, la répartition par commune.

Si elle précise que l'identification des ZAENR relève des communes, la loi APER exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire.

Evaluation de la cohérence entre les ZAENR et le projet de territoire

Le PCAET vise à couvrir 42% des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050.

Les ZAENR proposées par les communes peuvent être évaluées au regard de leur compatibilité avec le mix énergétique proposé par le projet de PCAET :

Composition ENR du PCAET		ZAENR proposées sur territoire CSMA	Nb de communes avec ZAENR*
Photovoltaïque	<i>Au sol</i>	Oui	6
	<i>Sur ombrières</i>	Oui	13
	<i>Sur toiture</i>	Oui	13
Agrivoltaïsme		Oui	1
Eolien		Oui	3
Biomasse		Non	/
Méthanisation		Non	/
Géothermie		Non	4
Réseau de chaleur		Non	4
hydroélectricité		Non	2

*A la date de la rédaction du présent document, aucune position n'a été exprimée par la commune de Monnières sur l'identification des ZAENR. La commune de Haute-Goulaine a réalisé sa concertation mais délibérera le 14 juin 2024.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Dans une première approche, les potentiels théoriques maximaux remontés dans les ZAENR sont les suivants :

En GW/h	Production actuelle	ZAENR*	Attendus PCAET	
	(résultats 2022)	(potentiel maximal)	Objectif 2030	Objectif 2050
Eolien	11	173	50	150
Solaire photovoltaïque	17 *	209 ***	200	380
Solaire thermique	0.7	Non identifiable	6	10
Bois énergie / géothermie	52	Non identifiable	144	164
Méthanisation	0	0	0	20
TOTAL	81	382	400	724

* en intégrant les hypothèses de production de la commune d'Haute-Goulaine

**Manque le projet finalisé sur Gétigné (2^{ème} parc photovoltaïque au sol, raccordé en 2023 : +14 GWh / an

***En comptabilisant l'ensemble des toitures des communes de St Hilaire, St Lumine et Vieilleville

Compte tenu de cette analyse, les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes de CSMA sont cohérentes avec le PCAET en proposant l'atteinte d'un mix énergétique diversifié en fonction des gisements accessibles. En complément, il est noté que toutes les sources d'énergie renouvelable nécessaires à l'atteinte du mix 2030 inscrit dans le projet de PCAET bénéficient de propositions de zones d'accélération sur le territoire de CSMA.

La loi prévoit que l'évaluation des capacités de production énergétique associées aux ZAENR proposées par les communes, sera réalisée par l'Etat en appliquant une méthodologie identique pour tous les territoires.

DELIBERATION

VU le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

VU la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

VU les délibérations des 14 communes actant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables à remonter à la Préfecture : Aigrefeuille, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye Fouassière, La Planche, Maisdon sur Sèvre, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Vieilleville,

CONSIDERANT que l'article L.141-5-3 précité prévoit la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les six mois suivant les délibérations de ses communes membres, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire,

CONSIDERANT la présentation faite en séance,

CONSIDERANT l'annexe n°1 portant sur les modalités de concertation mises en œuvre par les communes et date de leur délibération, ci-annexé,

CONSIDERANT l'annexe n°2 présentant la synthèse des ZAENR proposées par les communes de CSMA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



PREND ACTE de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAENR identifiées par les communes membres, en lien avec le Projet de territoire, tel que prévu par la loi APER.

AUTORISE M. Le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAENR, proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes

ANNEXE 1

Modalités de concertation mises en œuvre par les communes et date de leur délibération

Commune	Concertation du public		Date de délibération
	Période	Modalités de concertation	
AIGREFEUILLE SUR MAINE	12 au 26 mars 2024	mise à disposition en mairie	18 avril 2024
BOUSSAY	1er au 30 avril 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	16 mai 2024
CHATEAU THEBAUD	2 au 30 avril 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	16 mai 2024
CLISSON	2 avril au 6 mai 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune, réunion publique le 18 avril	23 mai 2024
GETIGNE	13 mars au 6 avril 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	18 avril 2024
GORGES	26 mars au 12 avril	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune 2 permanences en mairie le 29 mars et 5 avril	23 mai 2024
HAUTE GOULAINÉ	11 mars au 26 avril	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune, réunion publique le 25 avril	<i>prévue le 14 juin</i>
LA PLANCHE	28 février au 14 mars	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	4 avril 2024
LA HAYE FOUASSIERE	24 mars au 7 avril	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune, réunion publique le 3 avril	30 mai 2024
MAISON SUR SEVRE	1er au 31 mars 2024	mise à disposition en mairie	23 mai 2024
MONNIERES	non réalisée à ce jour		
REMOUILLE	pas de concertation		11 avril 2024
SAINT FIACRE SUR MAINE	2 au 21 avril 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	13 mai 2024
SAINT HILAIRE DE CLISSON	25 mars au 25 avril 2024	mise à disposition en mairie	<i>prévue le 7 juin</i>
SAINT LUMINE DE CLISSON	2 avril au 5 mai 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune	30 mai 2024
VIEILLEVIGNE	29 mars au 22 avril 2024	mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune rencontres citoyennes le 6 et 11 avril	30 mai 2024

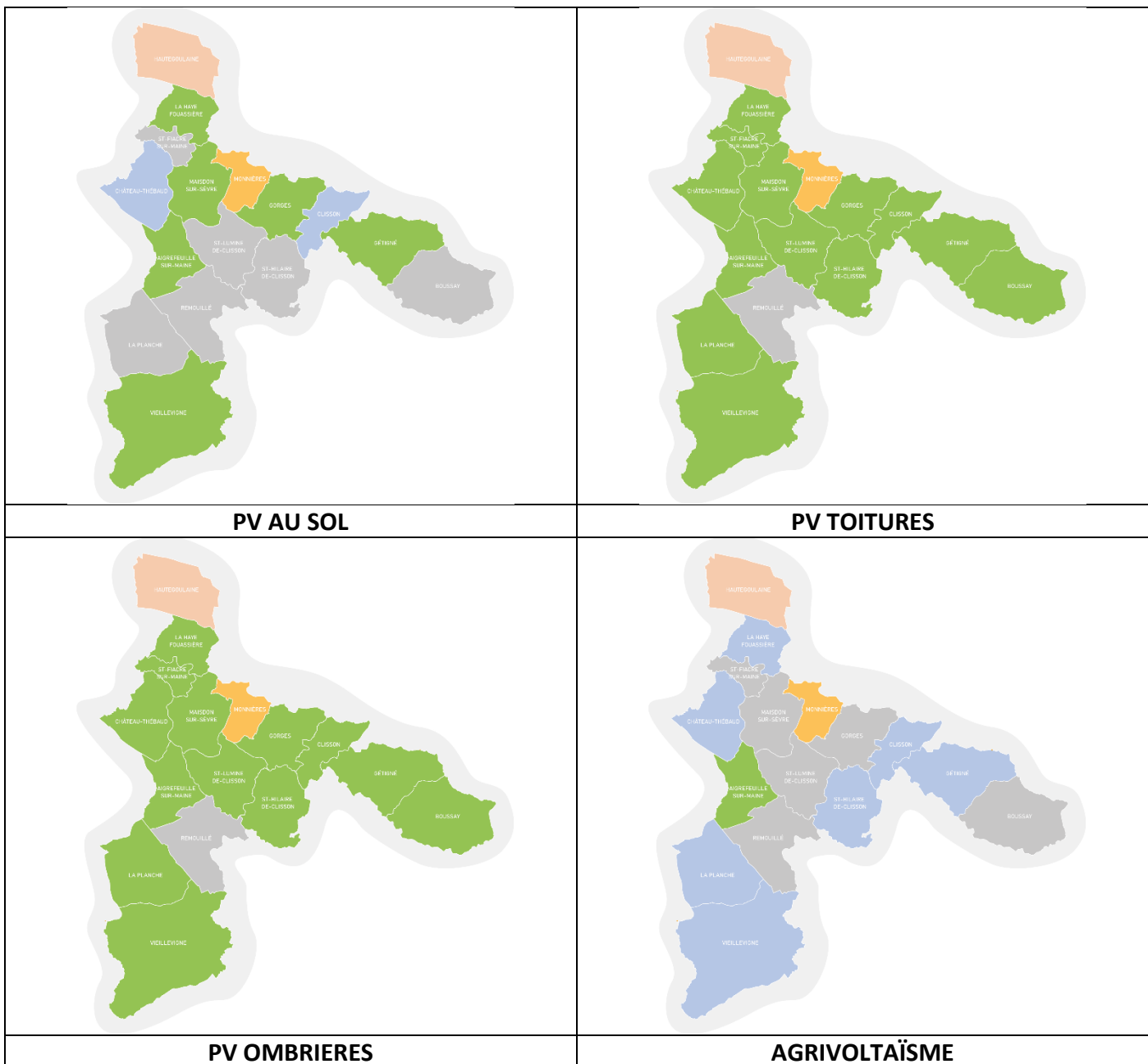
Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables – Débat sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées par les communes

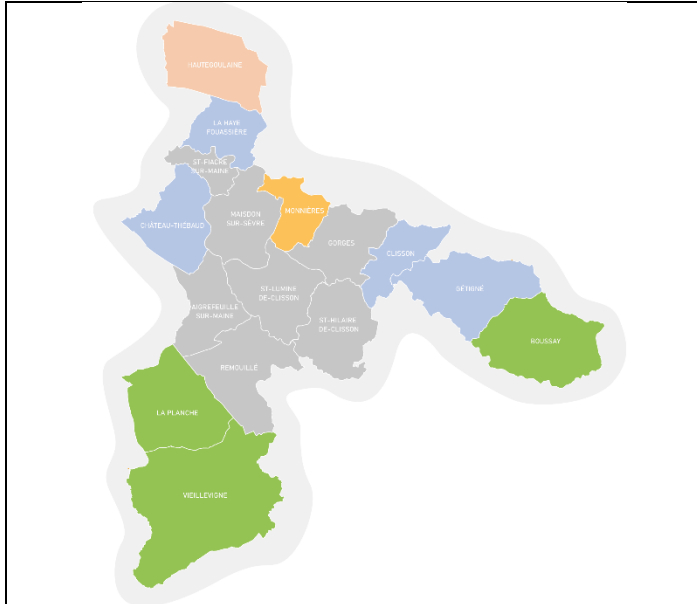
ANNEXE 2

Synthèse des ZAENR proposées par les communes de Clisson Sèvre Maine Agglo

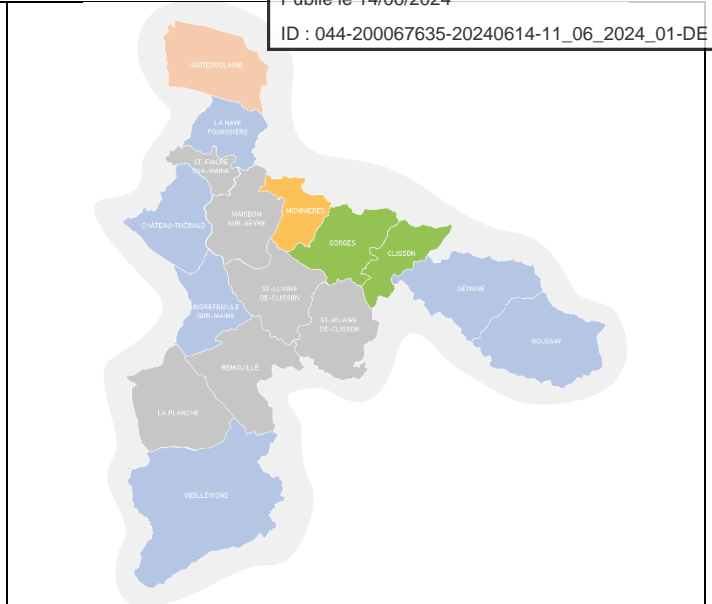
Légende :

- Commune ayant identifié une ZAENR
- Commune n'ayant pas identifié une ZAENR
- ENR non traitée dans la délibération / pas d'indication disponible
- Indications en attente de validation par délibération
- Pas de délibération

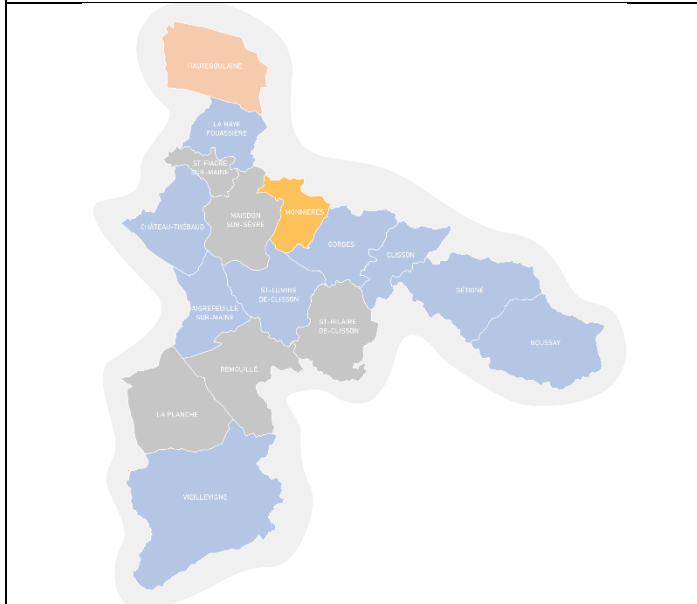




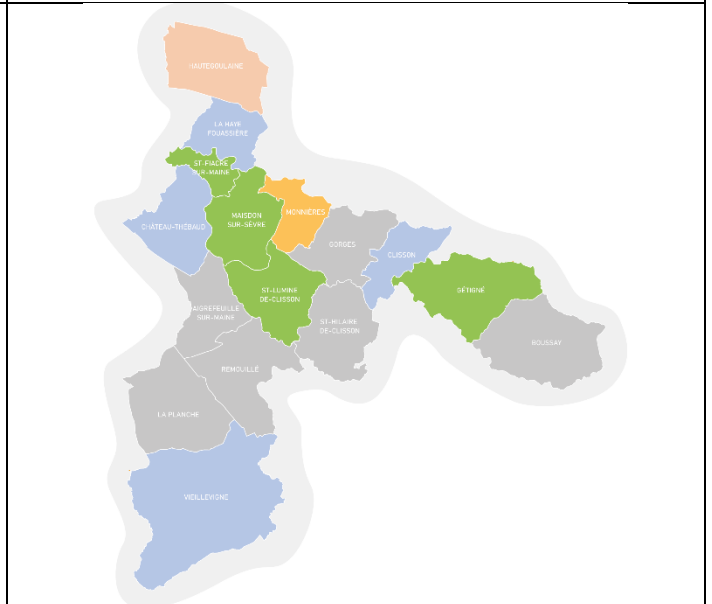
EOLIE



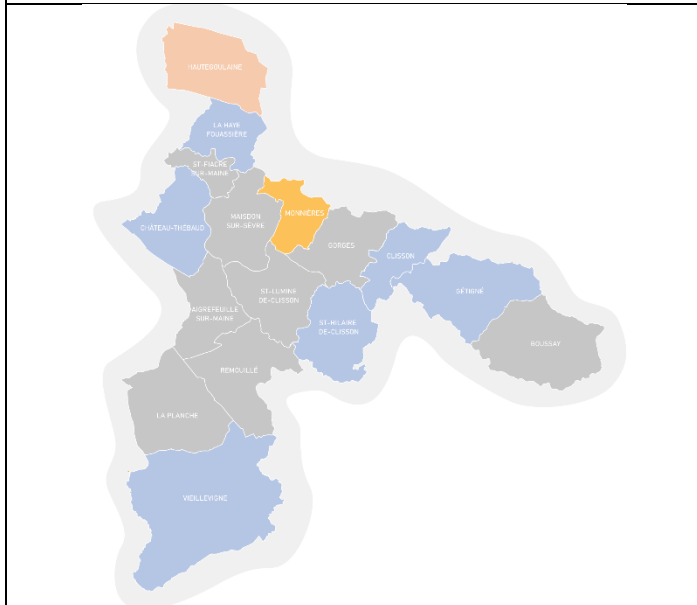
HYDROELECTRIQUE



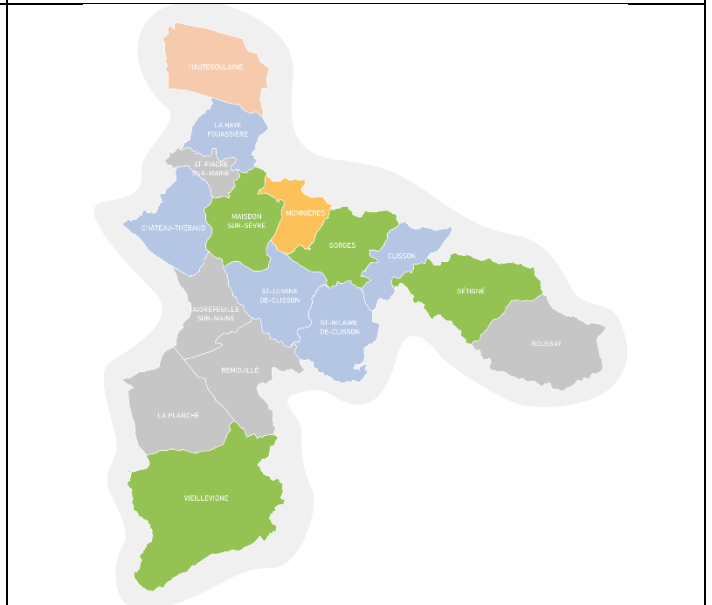
BIOMASSE



GEOTHERMIE



METHANISATION



RESEAU CHALEUR

En complément, la carte ci-après figure la localisation approximative des zones d'accélération pour l'éolien identifiées sur le territoire de la communauté d'agglomération :

